

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois et le cinq juin à dix-huit heures le Conseil Municipal de la Commune de LES OMERGUES, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain COSTE, Maire.

**Présents** : Mesdames BOUCHET Françoise, COSTE Sylvie, KATSAOUNIS Carole et Messieurs COSTE Alain, BUCHER Lionel, CHESNEAU Benjamin, DE BRUYNE Vincent et KATSAOUNIS Bruce.

**Absents excusés** : Messieurs FOLCHER Max et TASSIN Michel.

**Secrétaire de séance** : Monsieur CHESNEAU Benjamin

Convocation du 26/05/2023

**Nombre de membres en exercice** : 10

**Nombre de membres présents** : 8

### **Objet** : CONVENTION DE SERVITUDES SDE 04 / COMMUNE DE LES OMERGUES (ENFOUISSEMENT RESEAU ENTREE DU VILLAGE COTE EST)

Monsieur le Maire présente une convention de servitudes avec SDE 04 pour l'enfouissement ligne électrique entrée du village côté Est.

Ligne électrique souterraine : 410 Volts – enfouissement de la ligne - parcelles B 126 – Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 8 mètres, ainsi que ses accessoires ; établir si besoin des bornes de repérages ; poser 1 coffret et/ou ses accessoires ; effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes les plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que le SDE 04 pourra confier les travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter le réglementation en vigueur ; utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Le SDE 04 et Enedis son concessionnaire, pourront faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions sauf en cas d'urgence.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** :

- **Valide la convention de servitudes à SDE 04 / Commune de OMERGUES présentée ci-dessus,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la-dite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, LES OMERGUES le 12 juin 2023,

Le Maire,

**Alain COSTE**



Le secrétaire  
Benjamin CHESNEAU

